

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2022

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Etaient présents : M. GARCIN, M. CHERICI, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme AUSTRUY, Mme CASPERS, Mme REICHLIN, Mme SENANTE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, Mme SANTACROCE, M. BRUNET,

Bons de pouvoir : Mme MOUTON-PLOUHINEC à Mme ROYO, Mme MONDEJAR à Mme BADROUILLARD, M. BOIRON à Mme AUSTRUY, M. BOMO à Mme SANTACROCE, et M. LEBRE à Mme SENANTE,

Etaient absents : M. GUERN jusqu'à 18h20, M. CARRERE jusqu'à 18h30, Mme TORCOL, Mme DE LAURADOUR, Mme COLOMBIER,

Secrétaire de séance : M. Jean-Charles OZIEMBLOWSKI

Monsieur le Maire procède à l'appel, il constate le quorum et ouvre la séance.

Monsieur Jean-Charles Oziemblowski est nommé secrétaire de la séance.

Le Procès-verbal de la dernière séance n'appelle aucune remarque, il est donc adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°1

N°26_DEL_2022 OBJET : Délibération portant sur la détermination des taux des 2 taxes pour l'exercice 2022

Monsieur le Maire rappelle, que depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. 2

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Ainsi de nouvelles modalités de vote doivent être appliquées :

- Les communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation,
- Le taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties, voté en 2022, doit être majoré du taux départemental 2021, soit 15.05% pour le Département des Bouches-du-Rhône, pour donner le nouveau taux de référence pour chaque commune.
- Le TFPB devient le nouveau pivot des règles de lien, en remplacement de la taxe d'habitation.

Le taux de référence est ainsi égal à la somme du taux communal fixé par l'Assemblée Délibérante, additionné au taux départemental de la TFPB de 2021, à savoir :

	Taux communal TFPB 2021	14.70 %
+	Taux départemental TFPB 2021	15.05 %
=	Taux de référence	29.75 %

Aussi, il convient cette année de transmettre la délibération et le produit de la fiscalité locale au Service de la Fiscalité Directe Locale (SF DL) en parallèle de l'envoi aux services préfectoraux.

Il est donc proposé que les taux 2022 soient fixés aux valeurs suivantes pour la Commune de Jouques :

-	Taxe foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	29.75%
-	Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	32.33%

VU l'article 16 de la Loi de Finances 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 qui acte la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales pour les Collectivités,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

FIXE les taux d'imposition pour l'année en cours comme suit, en décidant de maintenir les taux de l'année précédente :

	Taux Année 2022
T.F.P.B.	29.75%
T.F.P.N.B.	32,33%

RAPPORT N°2

N°27_DEL_2022 OBJET : Délibération portant sur l'approbation du compte de gestion 2021 du budget principal de la Commune

Monsieur le Maire expose devant le Conseil municipal le compte de gestion du budget principal de la Commune pour l'exercice 2021, tel qu'établi par la Trésorerie d'AIX ET CAMPAGNE.

Le document n'appelle aucune remarque et ne soulève aucune réserve.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte de gestion 2021 du budget principal de la Commune,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
Pour extrait conforme au registre des délibération du Conseil municipal

RAPPORT N°3

N°28_DEL_2022 OBJET : Délibération portant sur l'approbation du compte administratif 2021 du budget principal de la Commune

Une note de synthèse, présentant le Compte administratif 2021 de la Commune, a été jointe aux dossiers de convocation de la séance du 11 avril.

LE CONSEIL MUNICIPAL, délibérant sur le compte administratif du budget principal de la Commune, pour l'exercice 2021, dressé par M. Eric GARCIN, Maire, sur la base du Budget Primitif et des modifications de l'exercice, après avoir ouï l'exposé, le Maire ayant quitté la séance, et le Conseil Municipal siégeant alors sous la présidence de M. CHERICI, 1^{er} Adjoint, conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, à l'unanimité des membres présents

DONNE ACTE de la présentation du Compte Administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'investissement

Recettes :	1.152.299,30 €
Dépenses :	301.322,66 €
Résultat exercice 2021 :	850.976,64 €
Report exercice 2020 :	507.952,07 €
Résultat clôture au 31/12/2021 :	1.358.928,71 €

Section de fonctionnement

Recettes :	4.015.819,37 €
Dépenses :	3.610.773,35 €
Résultat exercice 2021 :	405.046,02 €
Report exercice 2020 :	1.400.467,69 €
Résultat clôture au 31/12/2021 :	1.805.513,71 €

LE RESULTAT CUMULE DE CLOTURE AU 31 DECEMBRE 2021 S'ETABLIT A : 3.164.442,42 €

APPROUVE à l'unanimité des membres présents le Compte Administratif 2021, tel qu'exposé ci- dessus,

RAPPORT N°4

N°29_DEL_2022 OBJET : Délibération portant affectation des résultats 2021 du budget principal de la Commune

Monsieur le Maire rappelle qu'après avoir voté le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice précédent du budget principal de la COMMUNE, il a été constaté les résultats de l'exercice suivants :

- Section de fonctionnement : + 405.046,02 €
- Section d'investissement : + 850.976,64 €

A ce résultat, il convient d'ajouter les résultats à la clôture de l'exercice précédent :

- Fonctionnement : + 1.400.467,69 €
- Investissement : + 507.952,07 €

Soit, en cumulant les résultats :

- ❖ un EXCEDENT DE FINANCEMENT en fonctionnement de : + 1.805.513,71 €
- ❖ un EXCEDENT DE FINANCEMENT en investissement de : + 1.358.928,71 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE, pour ce budget, d'affecter les résultats de la manière suivante :

- a. en résultat reporté en fonctionnement (R.002) : + 1.604.448,71 €
- b. en réserves en investissement (R. 1068) : + 201.065,00 €
- c. en solde d'exécution positif reporté en investissement (R. : + 1.358.928,71 €

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

RAPPORT N°5

N°30_DEL_2022 OBJET : Délibération portant sur l'adoption du budget primitif 2022 de la Commune

VU les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,
VU la délibération n°28_DEL_2022 portant approbation du Compte Administratif 2021 du budget principal de la Commune,

VU la délibération n°29_DEL_2022 portant l'affectation des résultats de l'exercice précédent pour l'exercice en cours

CONSIDERANT que les recettes étant égales aux dépenses et les prévisions formant l'équilibre du budget,
CONSIDERANT la note de synthèse présentant les principaux éléments du budget prévisionnel 2022 de la Commune, jointe aux dossiers de convocation de la séance du 11 avril.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le budget de l'exercice en cours, dont le projet détaillé de maquette budgétaire a été exposé à l'assemblée et dont les grands équilibres sont arrêtés comme suit :

FONCTIONNEMENT			
		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits votés au titre du présent budget	5.515.292,00 €	3.910.843,29 €
	+	+	+
REPORT	R.A.R. de l'exercice précédent	0,00	0,00
	002 – Résultat de fonctionnement reporté	0,00	1.604.448,71 €
	=	=	=
Total de la section		5.515.292,00 €	5.515.292,00 €

INVESTISSEMENT			
		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits votés au titre du présent budget (y compris le C/1068)	1.888.611,01 €	695.671,29 €
	+	+	+
REPORT	R.A.R. de l'exercice précédent	165.988,99 €	
	001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reportée		1.358.928,71 €
	=	=	=
Total de la section		2.054.600,00 €	2.054.600,00 €
TOTAL			
Total du budget		7.569.892,00 €	7.569.892,00 €

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

RAPPORT N°6

N°31_DEL_2022 OBJET : Délibération portant sur l'approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe de la Caisse des Ecoles

Monsieur le Maire expose devant le Conseil municipal le compte de gestion du budget annexe de la Caisse des Ecoles pour l'exercice 2021, tel qu'établi par la Trésorerie d'AIX ET CAMPAGNE.

Le document n'appelle aucune remarque et ne soulève aucune réserve.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte de gestion 2021 du budget annexe de la Caisse des Ecoles,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

RAPPORT N°7

N°32_DEL_2022 OBJET : Délibération portant sur l'approbation du compte administratif 2021 du budget annexe de la Caisse des Ecoles

LE CONSEIL MUNICIPAL, délibérant sur le compte administratif du budget annexe de la caisse des écoles, pour l'exercice 2021, dressé par M. Eric GARCIN, Maire, sur la base du Budget Primitif et des modifications de l'exercice, après avoir ouï l'exposé, le Maire ayant quitté la séance, et le Conseil Municipal siégeant alors sous la présidence de M. CHERICI, 1^{er} Adjoint, conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

DONNE ACTE de la présentation du Compte Administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

Recettes :	8.000,00 €
Dépenses :	4.924,00 €
Résultat exercice 2021 :	+ 3.076,00 €
Résultat exercice 2020 :	26.586,68 €
Résultat cumulé de clôture :	29.662,68 €

LE RESULTAT CUMULE DE CLOTURE AU 31 DECEMBRE 2021 S'ETABLIT A : 29.662,68 €

Pour des raisons de simplification administrative, la Caisse des Ecoles sera mise en sommeil cette année pour une durée de 3 ans. La Collectivité continuera à prendre en charge sa participation aux frais de sorties de chaque classe à la même hauteur que les années précédentes sous la forme d'un versement de subventions à la coopérative scolaire.

APPROUVE à l'unanimité des membres présents le Compte Administratif 2021, tel qu'exposé ci- dessus,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

RAPPORT N°8

N°33_DEL_2022 OBJET : Délibération portant sur l'approbation du compte de gestion 2021 du budget de la régie des Caveaux

Monsieur le Maire expose devant le Conseil municipal le compte de gestion du budget de la régie des Caveaux pour l'exercice 2021, tel qu'établi par la Trésorerie d'AIX ET CAMPAGNE.

Le document n'appelle aucune remarque et ne soulève aucune réserve.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte de gestion 2021 du budget de la régie des Caveaux,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

RAPPORT N°9

N°34_DEL_2022 OBJET : Délibération portant sur l'approbation du compte administratif 2021 du budget de la régie des Caveaux

LE CONSEIL MUNICIPAL, délibérant sur le compte administratif du budget de la régie des Caveaux, pour l'exercice 2021, dressé par M. Eric GARCIN, Le Maire, sur la base du Budget Primitif et des modifications de l'exercice, après avoir ouï l'exposé, le Maire ayant quitté la séance, et le Conseil Municipal siégeant alors sous la présidence de M. CHERICI, 1^{er} Adjoint, conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

DONNE ACTE de la présentation du Compte Administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'investissement

Recettes : 0 €

Dépenses : 0 €

Résultat exercice 2021 : 0 €

Résultat exercice 2020 : 66.823,49 €

Résultat cumulé de clôture au 31/12/2021 : 66.823,49 €

Section d'exploitation

Recettes : 1.286,59 €

Dépenses : 0 €

Résultat exercice 2021 : 1.286,59 €

Résultat exercice 2020 : - 1.382,42 €

Résultat cumulé de clôture : - 95,83 €

Plus aucun caveau ne restant à vendre sur la commune, la Commune indique que le budget des caveaux sera clôturé cette année. Jusqu'à présent, la Collectivité prenait à sa charge la pose et la fourniture des caveaux, désormais, chaque concessionnaire fera sa propre commande, la pose sera réalisée par les pompes funèbres.

LE RESULTAT CUMULE DE CLOTURE AU 31 DECEMBRE 2021 S'ETABLIT A : 66 727,66 €

APPROUVE à l'unanimité des membres présents le Compte Administratif 2021, tel qu'exposé ci- dessus,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

RAPPORT N°10

N°35_DEL_2022 OBJET : Délibération portant sur l'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune à partir du mois de mai 2022.

Monsieur Claude RENAULT, rapporteur de la présente délibération, rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette extinction interviendra sur une période d'expérimentation de 6 mois, de mai à octobre 2022. Des ajustements et des compléments seront effectués afin de prendre en compte le retour d'expérience.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le délégataire de service d'éclairage pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Margaux Badrouillard s'interroge sur deux points :

- la réalité de la baisse d'intensité lumineuse dans les rues du village. Claude Renault partage cette analyse et indique qu'il a interrogé le délégataire sur ce point pour vérification.
- la possibilité d'installer des détecteurs de mouvement, dispositif existant sur d'autres communes. Claude Renault précise qu'une réflexion avait été engagée dans ce sens avec le délégataire mais l'expérience semble démontrer que le système d'éclairage, et les ampoules en particulier, supporte difficilement de passer le « on/off » c'est-à-dire le principe de « s'allumer/s'éteindre » aussi fréquemment.

Avant de proposer ce plan de télégestion, Monsieur le Maire informe les participants que la Gendarmerie a été consultée, la question de la sécurité étant primordiale pour valider ce dispositif. Selon les retours d'expérience, le nombre de vols serait en diminution lorsque l'éclairage est éteint. Claude Renault indique qu'un bilan sera réalisé à l'issue des 6 premiers mois d'expérimentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur sur demande de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à :

- 23 voix **POUR**,
- Et 1 **abstention**,

. **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu dans les conditions suivantes dès que les horloges astronomiques seront installées :

- Extinction permanente :
 - Plateau de Bèdes (route de Notre Dame, Chemin de la Reynaude, Chemin de la Gouiranne)
- Extinction entre 23h00 et 5h00 :
 - Le Défend (y compris Chemin de la Colle, mais hors Boulevard du Défend),
 - Sainte Marguerite et la Burlière (y compris le Chemin de Citrani)
 - Route de Bèdes en sortie du village (centre socio-culturel, route D11)
 - Route des Estrets
 - Route de Vauvenargues.

. **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

RAPPORT N°11

N°36_DEL_2022 OBJET : Approbation de la Convention de gestion du Musée rural et d'Histoire locale entre la commune de Jouques et l'association « Les Amis de Jouques »

Monsieur le Maire expose qu'une convention avait été conclue entre la commune de Jouques et l'association « Les Amis de Jouques » pour définir les conditions de partenariat. Il convient aujourd'hui, d'actualiser cette convention.

La commune met à disposition de l'association, et ce à titre gracieux, la chapelle Saint Jean, située 74 rue Grande, où est installé le Musée rural et d'histoire locale. L'association pourra y établir son siège social. L'association est chargée de l'organisation (présentation des collections, horaires d'ouverture) et de la gestion scientifique du musée. La commune confie à l'association le soin de présenter et de préserver les objets, qu'ils soient propriété communale ou de l'association.

La Commune s'engage à souscrire les assurances nécessaires, à assurer les frais de fonctionnement et d'entretien des locaux, ainsi que les frais liés à la gestion des fluides. La commune met à disposition pour au moins une demi-journée par semaine, un agent spécialisé « tourisme » pour l'accueil du public, et pour deux demi-journées par semaine, un prestataire extérieur, aux frais de la commune. Elle chargera également un agent « propreté » du ménage des locaux du musée.

Après avoir pris connaissance de la convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention de gestion du Musée rural et d'Histoire locale entre la commune de Jouques et l'association « Les Amis de Jouques »,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

RAPPORT N°12

N°37_DEL_2022 OBJET : Approbation de l'annexe au Règlement d'attribution de la subvention opération façades dans le cadre du dispositif : aide à l'embellissement des façades et paysages de France du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

Monsieur le Maire rappelle que le 02 février 2021, le conseil municipal a approuvé le règlement d'attribution de la subvention opération façades accordée aux propriétaires d'immeubles pour le ravalement des façades.

Pour la conduite de cette opération, la commune bénéficie de l'appui technique du CAUE13.

Après la mise en place de ce dispositif, il s'est avéré que quelques ajustements devaient se faire. Le CAUE13, en accord avec la commune, propose une annexe au règlement initial qui comporte les éléments suivants :

- La subvention versée par la commune est plafonnée à 40.000 euros TTC, par dossier de demande de subvention ;
- Lorsque le projet de ravalement comprend plus de 2 façades non co-visibles ou lorsque la surface globale à ravalement est supérieure à 250 m², le demandeur a la possibilité de phaser ses travaux sur autant d'années que de façades concernées ;
- Le CAUE13 établira une fiche de ravalement globale sur l'ensemble des façades, en proposant un phasage des travaux cohérent ; le demandeur s'engagera à ravalement la totalité des façades indiquées dans la fiche de ravalement, en déposant un premier dossier de demande de subvention l'année N, puis un second dossier l'année N+1, éventuellement un 3^{ème} dossier l'année N+2... Les façades d'angles principales devront néanmoins être ravalées en une seule fois.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'annexe.

Margaux Badrouillard rappelle que la subvention est soumise à des conditions, notamment celle que la façade ne comporte pas d'ouverture en Pvc mais en bois, or, la façade en cours de travaux ne répondrait pas à cette exigence. Monsieur le Maire confirme cette condition mais précise que les menuiseries en aluminium sont acceptées ce qui est le cas sur le chantier actuel. Il confirme par ailleurs que l'architecte du CAUE valide le dossier de demande et fait également un état des lieux final. Dans ce dispositif, le CAUE est garant du respect du règlement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'annexe au règlement d'attribution de la subvention opération façades,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

RAPPORT N°13

N°38_DEL_2022 OBJET : Autorisation de vente de biens mobiliers par le Service des Domaines
--

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment l'article L.2122-22 qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

CONSIDERANT la délibération portant délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment le soin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

CONSIDERANT qu'au-delà du seuil de 4 600 euros, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés,

CONSIDERANT que, soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité, la Ville de Jouques met en vente par adjudication ses biens inutilisés par le Service des Domaines,

Il vous est proposé la vente aux enchères des matériels figurant ci-dessous et dont la valeur finale sera vraisemblablement supérieure à 4 600 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE la vente des biens ci-dessus référencés, dont le prix pourrait excéder nominalement 4 600 euros, au prix résultant de la mise aux enchères :

. aspirateur à feuilles avec moteur thermique, sur remorque tractée / marque Laski,.

Il est indiqué par ailleurs que la Commune souhaite procéder à la vente d'une rampe lumineuse pour travaux dont le montant est inférieur au seuil des 4 600.00 €.

AUTORISE la vente par le Service des Domaines,

DIT que la sortie des biens du patrimoine de la Ville de Jouques sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M14,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

QUESTIONS DIVERSES

- Travaux du Pont de La Motte : les travaux débutent le lundi 11 avril, pour s'achever, dans les meilleures conditions, le vendredi 15 avril. La circulation se déroule en alternat en journée et deux nuits seront fermées à la circulation avec une déviation mise en place.
- Travaux du Parking Sainte Marguerite : les travaux de ce parking sont réalisés en régie par les services techniques. Le coût des travaux en régie étant sans commune mesure avec les devis présentés par les entreprises, Monsieur le Maire indique qu'il favorisera, autant que possible, cette solution pour des raisons économiques.
- Elections présidentielles : permanence des Bureaux de vote : Monsieur le Maire remercie les agents et les élus qui se sont mobilisés pour le 1^{er} tour, il rappelle que la présence des élus ce jour-là est une obligation : selon la loi, aucun conseiller municipal ne peut refuser d'être assesseur sans excuse valable.
- Conflit en Ukraine : à ce jour, la Commune de Jouques est peu sollicitée compte tenu de son éloignement des grands axes de circulation et des communes plus importantes. Les informations concernant l'évolution des différentes modalités d'accueil sont cependant mises à jour régulièrement sur le site internet notamment. La Commune se tient prête en cas de besoin.
- Travaux de la Gare : la réception des travaux est programmée la semaine du 25 avril.
- Le nettoyage des berges du Réal : Pierre Gorris salue le nettoyage des berges du réal qui rendent cet espace beaucoup plus aéré, et agréable à l'œil. Ce travail est réalisé par Guillaume Feraud (6^{ème} jour d'intervention). Les prochains passages nécessiteront l'autorisation des propriétaires privés. Pierre Gorris, en tant que Président de la fédération de pêche, sera également associé à l'avancée du chantier pour lui permettre de donner ses directives également.

Eric Garcin,
Le Maire,

Jouques, le 15 avril 2022.

